



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
20/02/2026	20/02/2026	19	10	15	17

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues		X	
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mr GLADE Alain
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mr. PELIZZON Philippe		

I/ Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire : Mr. PELIZZON Philippe.

II/ Adoption du procès-verbal de la séance du 17/12/2025.

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17/12/2025 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

III/ Décisions du Maire

Décision n° 2026-01-20-01 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, représentée par Monsieur SALVADOR Paul, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 24 janvier 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2026-01-20-02 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et l'ADMR, représentée par Monsieur SENECAAT Jacques, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les jeudi 29 janvier 2026, jeudi 26 février 2026, jeudi 26 mars 2026, jeudi 30 avril 2026, jeudi 28 mai 2026, jeudi 25 juin 2026, L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2026-01-20-03 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et l'Association TSA et ZEBRES du Tarn représentée par Monsieur DIANCOFF Grégory, un contrat de location de la petite salle « Espace culture et loisirs » pour les samedi 31 janvier 2026 et dimanche 1er février 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2026-01-20-04 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et l'Association sportive briatextoise représentée par Monsieur BAGLAND Stéphane et Monsieur DA SILVA Jordan, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 7 février 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2026-01-20-05 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et l'Association pétanque briatextoise représentée par Monsieur DOMININ Rénato, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le dimanche 8 février 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2026-01-20-06 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et l'Association Dynamic danse cabanessoise représentée par Monsieur FONTORBE Francis un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 14 février 2026. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 418€.

Décision n° 2026-01-20-07 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et l'Association Briatexte Ensemble Comité des Fêtes représentée par Monsieur CONDAT Laurent un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 21 février 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2026-01-20-08 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et l'Association Age d'Or représentée par Monsieur FABRE Christian un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le vendredi 27 février 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2026-01-20-09 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et la liste Racines et Avenir représentée par Monsieur ANGOSTO Richard un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le vendredi 27 février 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2026-01-20-10 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et l'Association Sporting Club Briatextoise représentée par Monsieur Mehdi SALEM un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 28 février 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2026-02-04-01 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et la liste « Agissons aujourd'hui pour bien vivre demain » représentée par Monsieur CONDAT Laurent un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le vendredi 13 février 2026 et le mercredi 11 mars 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2026-02-09-01 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et l'Association Tremplin Avenir représentée par Monsieur BATAOUI Kamel un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le jeudi 19 février 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

IV/ Ordre du jour :

- ✓ Approbation de la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun.
- ✓ Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2026 selon la procédure dérogatoire de droit commun.
- ✓ Protocole d'accord transactionnel pour les frais d'électricité du complexe sportif supportés par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.
- ✓ Plan de financement bourg centre.
- ✓ Renouvellement convention occupation du domaine public pour débit de boisson.
- ✓ Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET.
- ✓ Questions diverses.

V/ Délibérations :

D2026-02-25-01 :

Objet : Approbation de la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

Vu la délibération n° 21_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé.
- ✓ **D'APPROUVER** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun. Et, pour la commune de Briatexte, un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 356 140 €.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2026-02-25-02 :

Objet : Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2026 selon la procédure dérogatoire de droit commun

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)**
- **Financement de la compétence Eaux pluviales Urbaines**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

A l'issue de la révision des attributions de compensation en 2025, seules trois communes n'avaient pas approuvé le rapport de la CLECT relatif au financement du volet d'investissement du dispositif Savoir-nager (1,50€ par habitant) :

- Briatexte pour 2 970 € par an
- Labessière Candeil pour 1 122 € par an
- Puycelsi pour 699 € par an

Ces communes ont émis le souhait de revenir sur ce sujet et abonder le financement du dispositif sur le volet de l'investissement, notamment :

- Labessière-Candeil via la délibération n° 2025/D61 en date du 10/12/2025
- Puycelsi via la délibération n° 2025-28 en date du 17/12/2025

Par ailleurs, lors de la CLECT 2025, une erreur s'est glissée sur la retenue sur AC de Gaillac.

En effet, le rapport retient une correction de - 635 € sur la compétence GEPU alors que la correction devait être de - 605 €. La retenue avant CLECT était de - 59 400 € et cette dernière devait évoluer à - 60 005 €, soit - 605 €. Il est proposé de corriger dans ce sens la retenue 2026, + 60 € au titre de 2025 et 2026, puis revenir à une retenue de - 605 € par an à compter de 2027.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 969 024 € pour 2026**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,
Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,
Vu la délibération n° 22_2026 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2026 selon la procédure dérogatoire de droit commun,

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé.
- ✓ **D'APPROUVER** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 26 janvier 2026 annexé, pour un montant global de 7 969 024 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ✓ **D'APPROUVER** les montants individuels des attributions de compensation à verser par ou à chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes. Et, pour la commune de Briatexte, un montant d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 353 170 € au titre de l'année 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Protocole d'accord transactionnel avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Il s'agit, au moyen de protocoles transactionnels, d'encadrer la résolution amiable des différends entre des communes et la Communauté d'agglomération, relatifs à la prise en charge erronée - sur plusieurs exercices - de dépenses de fluides. Ces charges ont été intégralement supportées, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG), pour des compteurs alimentant simultanément des bâtiments relevant de la Communauté d'agglomération et de plusieurs communes du Territoire.

La Communauté d'agglomération a relevé ces irrégularités, résultant notamment de la rédaction des procès-verbaux établis lors du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'agglomération, lesquels n'avaient pas pris en compte le caractère commun de ces compteurs.

Une démarche de concertation avec les communes a été réalisée.

Les protocoles concernent six communes, chacune présentant une situation particulière. Ils prévoient des modalités de règlement et des clés de répartition adaptées, afin de tenir compte des spécificités propres à chaque site.

Pour la commune de Briatexte, les frais d'électricité du complexe sportif ont été intégralement supportés par la Communauté d'Agglomération, depuis février 2020, date à laquelle la Communauté d'agglomération est devenue titulaire du contrat pour un compteur alimentant école, salles des sports et terrains de foot.

- Fondements de la clé : utilisation des relevés d'index faits depuis 2024 sur les sous-compteurs électriques installés sur le tableau général pour projection de la clé retenue.
- Clé retenue : 60 % des dépenses à charge de la CAGG / 40 % des dépenses à charge de la commune.
- Pour les dépenses relatives à l'année 2025, jusqu'à la mise en service du nouveau compteur dissocié de l'école, elles seront refacturées à la commune de Briatexte au réel, sur la base des relevés d'index établis à partir du tableau électrique commun. Depuis le mois de mai 2025 une procédure de mise en service d'un compteur dissocié a, en effet, été engagée auprès du SDET et ENEDIS (délai de mise en service estimé environ 12 mois).

Considérant que lesdits protocoles transactionnels ont pour objet de solder toute contestation née ou à naître relative à la prise en charge de ces frais ;

Considérant que les modalités futures de répartition feront l'objet d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition de chaque bâtiment concerné relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes du protocole transactionnel, tels qu'annexé, sous réserve de présentation des factures concernées.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer le protocole transactionnel avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui formalisera l'accord, selon les modalités de répartition prévues dans lesdites conventions.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2026-02-25-04 :

Objet : Plan de financement – Requalification des espaces publics du centre-bourg

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25/06/2025, approuvant le projet de requalification des espaces publics du centre-bourg et son plan de financement ;

Vu les notifications de subventions octroyées par la Préfecture du Tarn, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05/11/2025, approuvant le plan de financement du projet de requalification des espaces publics du centre-bourg.

Vu la réévaluation du coût de l'opération à **2 022 800.81 € HT**.

Le détail du coût de l'opération et le plan de financement proposé sont les suivants :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION		
Objet de la dépense	Montant HT de la dépense plan de financement du 05/11/25	Montant HT actualisé de la dépense au 25/02/2026
Maître d'œuvre	128 437,50 €	128 437,50 €
Etudes préalables	48 090,00 €	48 090,00 €
Voirie et réseaux divers	1 546 907,00 €	1 546 907,00 €
Espaces verts et mobilier urbain	139 708,95 €	139 708,95 €
Achat d'immeubles	63 043,78 €	63 043,78 €
Désamiantage, consolidation et démolition d'immeubles	41 090,33 €	59 960,33 €
Dissimulation de réseaux	32 855,33 €	33 372,00 €
Mission SPS	3 281,25 €	3 281,25 €
TOTAL PROJET	2 003 414,14 €	2 022 800,81 €

FINANCEMENT DE L'OPERATION				
Organisme	Dépenses éligibles	Montant HT des dépenses éligibles	Taux	Montant subvention
Etat (DSIL)	Etudes, MOE, liaison douce, désimperméabilisation, espaces verts et mobilier	433 088,00 €		64 963,00 €
Conseil Régional	MOE, travaux d'embellissement et matériaux qualitatifs, mobilier, désimperméabilisation et renaturation	357 673,00 €		53 650,00 €
Conseil Départemental	Etudes, MOE, travaux d'embellissement et matériaux qualitatifs, liaisons douces, désimperméabilisation, renaturation	1 244 948,00 €		212 048,50 €
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (Fonds de concours)	Etudes, MOE, travaux d'embellissement et matériaux qualitatifs, liaisons douces, désimperméabilisation, mobilier, sécurisation, renaturation	1 615 417,50 €		214 960,00 €
Total des subventions			27%	545 621,50 €
Autofinancement			73%	1 477 179,31 €
TOTAL DES RECETTES				2 022 800,81 €
COÛT DE L'OPERATION				2 022 800,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement du projet de requalification des espaces publics du centre-bourg tel que décrit ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2026-02-25-05 :

Objet : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine Public pour l'installation et l'exploitation de distributeur Automatique de boissons.

Suite à la demande de Mme Dina NOUAM, concernant un renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin d'exploiter un distributeur de boissons à proximité de l'abribus de la commune de Briatexte, place de la Mairie, il est proposé au conseil municipal d'établir une convention définissant ses modalités d'installation et le tarif d'occupation du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, couvrant l'année civile 2026.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, l'occupant versera à la Commune une redevance trimestrielle de 160.00 € (soit 640.00 € annuel) qui pourra être modifiée à la marge chaque année selon la délibération cadre votée par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** l'occupation du domaine public par Mme Nouam sous les conditions formulées dans la convention jointe à cette délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer le montant de la redevance précitée pour l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2026-02-25-06 :

Objet : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance le 25/02/2026 :

- ✓ **RAPPELLENT** que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.
- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local.

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité.
- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux.
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales.
- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

✓ ESTIMENT

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.
- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

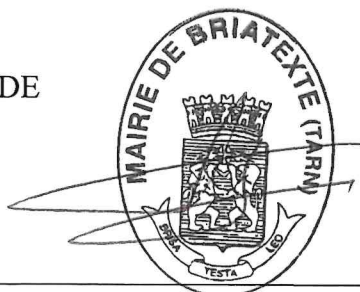
✓ DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Délibération approuvée à l'unanimité

Levée de la séance à 19h45

Le Maire,
Alain GLADE



Le Secrétaire de séance,
Philippe PEZZON